

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 5 avril 2023 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
M. André Benoit, conseiller et maire substitut
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Cinq (5) auditeurs.

Absence motivée :

Mme Annie Galipeau

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2304-068

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, après l'ajout du point 900-01 *Demande au MAMH d'accorder une prolongation des délais afin de rédiger la concordance des règlements municipaux au nouveau schéma d'aménagement adopté par la MRCVG* et tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- | | |
|-----|--|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 1 ^{er} mars 2023 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal |
| 0.6 | Période de questions |

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100 ADMINISTRATION

100-01 Dépôt du rapport du vérificateur – états financiers 2022

110 CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|--------|---|
| 110-01 | Adjudication d'un contrat de refinancement pour les règlements d'emprunt 259-2006, 2017-342, 2020-366 |
| 110-02 | Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation, relativement à un emprunt par billets au montant de 860 000\$ |
| 110-03 | Jeu de pickle Ball – Autorisation de dépense |
| 110-04 | Société Sylvicole de la Haute-Gatineau – Proposition d'achat d'actions |
| 110-05 | Commission de toponymie – Officialisation du chemin Wilfrid |

- 110-06 Pavillon de la paix – Renouvellement de l’autorisation d’utiliser la salle Réjean Lafrenière en cas d’urgence
- 110-07 Signification d’un intérêt d’achat d’une parcelle de terrain
- 110-08 Sûreté du Québec – Autorisation de paiement
- 110-09 Différentes demandes d’appui dans le dossier d’assurance des bâtiments patrimoniaux
- 110-10 Camps de jour – Fondation le Terrier
- 110-11 Regroupement d’achats – Assurances collectives 2024
- 110-12 Premier Tech – Autorisation de dépenses – Remplacement du milieu filtrant

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 mars 2023
- 130-02 Présentation des comptes payés au 31 mars 2023
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 mars 2023
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 27 mars 2023
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2023

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Demande d’autorisation à la CPTAQ - Aliénation
- 600-02 Demande d’autorisation à la CPTAQ – S. Lapointe/M. Fleurent

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Fonds d’assurance FQM – Versement d’intérêts
- 800-02 Documents financiers de la RIAM

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2304-069

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2023

CONSIDÉRANT QU’une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D’ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2304-070

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général doit, lors d'une session du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Grondin, de la firme de comptables Langevin Grondin CA inc., a procédé au dépôt et à la présentation du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur pour l'année 2022 tel que préparé par la firme de comptable Langevin Grondin CA inc.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur pour l'année 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-071

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE REFINANCEMENT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 259-2006, 2017-342 ET 2020-366

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 avril 2023	Nombre de Soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10h	Échéance moyenne :	3 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 avril 2023
Montant :	860 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 avril 2023, au montant de 860 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

152 300 \$	4,64000 %	2024
159 400 \$	4,64000 %	2025
167 100 \$	4,64000 %	2026
175 000\$	4,64000 %	2027
206 200 \$	4,64000 %	2028

Prix : 100, 00000

Coût réel : 4,64000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

152 300 \$	4,90000 %	2024
159 400 \$	4,45000 %	2025
167 100 \$	4,25000 %	2026
175 000\$	4,25000 %	2027
206 200 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,84500

Coût réel : 4,71893 %

3- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GATINEAU

152 300 \$	4,73000 %	2024
159 400 \$	4,73000 %	2025
167 100 \$	4,73000 %	2026
175 000\$	4,73000 %	2027
206 200 \$	4,73000 %	2028

Prix : 100, 00000

Coût réel : 4,73000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu unanimement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Messines accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 avril 2023 au montant de 860 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 259-2006, 2017-342 et 2020-366. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith, soient autorisés de signer au nom de la Municipalité de Messines tous les documents nécessaires à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-072

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 860 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Messines souhaite emprunter par billets pour un montant total de 860 000 \$ qui sera réalisé le 12 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
259-2006	134 300 \$
2017-342	527 700 \$
2017-342	167 100 \$
2020-366	30 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-366, la Municipalité de Messines souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines avait le 11 avril 2023, un emprunt au montant de 134 300 \$, sur un emprunt original de 247 700 \$, concernant le financement du règlement numéro 259-2006;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 11 avril 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 avril 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 259-2006;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu unanimement;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	152 300 \$	
2025.	159 400 \$	
2026.	167 100 \$	
2027.	175 000 \$	
2028.	183 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	22 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-366 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 avril 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 259-2006, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-073

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE PICKLE BALL

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes citoyennes pour l'aménagement d'un terrain de Pickleball et que ce type d'activité répond à la vision et aux valeurs de la Municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'optimiser l'usage de la patinoire au complexe sportif Ludger-Beaudoin pour permettre une utilisation annuelle du site par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE deux terrains de Pickleball peuvent être aménagés, côte à côte sur la surface bétonnée de la patinoire offrant ainsi à la population une activité supplémentaire au complexe sportif;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Service ADL pour le lignage des terrains au montant de 385.00 \$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT le coût d'acquisition de deux filets autoportants de Pickleball s'élève à 246.95 \$ par unité en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,

Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'APPROUVER la dépense pour l'aménagement des deux terrains de Pickleball sur la patinoire du complexe sportif pour un montant total de 878.90 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-074

SOCIÉTÉ SYLVICOLE DE LA HAUTE-GATINEAU – AUTORISATION D'ACHAT D'UNE ACTION VOTANTE

CONSIDÉRANT la convention d'aménagement normalisé intervenue entre la Municipalité de Messines et la société Sylvicole de la Haute-Gatineau pour l'aménagement de trois lots situés principalement sur le chemin du Quai;

CONSIDÉRANT QU'en tant que propriétaire inscrit auprès de la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau, la Municipalité de Messines a la possibilité d'acquérir des actions votantes de cette dernière au coût de 100.00\$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à l'achat d'une action catégorie « A » participative au coût de 100.00\$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'achat d'une action, de catégorie « A » participative, émise par la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau au coût de 100 l'unité;

D'AUTORISER le paiement à la Société Sylvicole au montant de 100 \$;

D'AUTORISER le directeur général, Jim Smith, à signer tous les documents pour donner effet à la présente

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-075

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DE LA VOIE DE CIRCULATION WILFRID

CONSIDÉRANT QUE la résolution R2211-231 présentait une requête d'officialisation de la voie de circulation privée « Croissant Wilfrid » auprès de la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT la correspondance électronique du 20 mars 2023 dans laquelle, la Commission de toponymie a refusé d'officialiser le croissant Wilfrid tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie propose plutôt d'utiliser l'un des deux noms suivants : chemin Wilfrid et carré Wilfrid;

CONSIDÉRANT QUE cette voie de circulation est présentement nommée et connue par la population locale comme étant le chemin Wilfrid;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

DE DÉPOSER une nouvelle requête d'officialisation du chemin Wilfrid tel que suggéré et confirmé par l'attestation d'avis favorable transmise par la Commission de toponymie dans la correspondance du 20 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2104-076

RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION ACCORDÉE AU PAVILLON DE LA PAIX POUR L'UTILISATION DE LA SALLE EN CAS D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Bélisle et monsieur Gilles Audette sont les propriétaires d'une résidence privée pour aînés, au 51, chemin de l'Entrée Nord à Messines, Québec, connue sous le nom du Pavillon de la Paix;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires renouvellent leur demande auprès de la Municipalité afin d'utiliser la salle Réjean-Lafrenière du centre Multiculturel pour fin d'hébergement temporaire des résidents du Pavillon de la Paix en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la salle Réjean-Lafrenière fait partie du plan municipal de sécurité civile, les membres du conseil sont favorables à la demande des propriétaires du Pavillon de la Paix;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière du centre Multiculturel pour des fins d'hébergement temporaire des résidents du Pavillon de la Paix en cas d'évacuation d'urgence, et ce, sans aucuns frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-077

REQUÊTE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 386 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines est propriétaires du lot 6 386 904 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé entre le chemin du Quai et le chemin de la Ferme à Messines,

CONSIDÉRANT QUE madame Kathia Trottier et monsieur Francis Pilon (demandeurs) désirent se porter acquéreurs d'une partie dudit lot, soit une première parcelle, de 29 mètres X 23 mètres, limitrophe à leur propriété de la rue Jutras, ainsi que d'une deuxième partie d'une superficie de 84 mètres x 48 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* indique que toute aliénation des biens de la Municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire établir la valeur marchande actuelle des parcelles de terrains visées par la présente, par un évaluateur agréé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

D'AUTORISER le directeur général à mandater un évaluateur agréé afin d'établir la valeur marchande actuelle des parcelles de terrain telles que décrite dans la demande d'acquisition envoyée le 16 mars par les demandeurs;

D'AUTORISER la dépense relative à l'exécution de dû présent mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-078

SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir à la Municipalité de Messines, une facture pour les services de la Sûreté du Québec, et ce, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans l'élaboration des prévisions budgétaires 2023, le conseil a prévu une somme de 196 994.00\$ pour le paiement de la quote-part annuelle 2023 pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement des frais pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023, au montant de 196 994.00\$, et par conséquent autorise le déboursé de 98 497.00\$ pour la première tranche qui est payable le 30 juin 2023 et le déboursé de 98 497.00\$ pour la deuxième tranche qui est payable le 31 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-079

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Messines demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa location ou son zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'ordre des architectes du Québec, au bureau d'assistance du Canada, au (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université du Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-080

CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023 – SUBVENTION D’ACCESSIBILITÉ POUR LES FAMILLES RÉSIDENTES DE MESSINES ET ENTENTE AVEC LE CAMP LE TERRIER

CONSIDÉRANT QU’une entente de trois ans a été conclue entre la Municipalité de Messines et la Fondation Le Terrier de Maniwaki pour un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE 2023 représente la troisième et dernière année de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d’Anne Langevin,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l’unanimité

QUE le conseil autorise l’administration municipale d’acquitter les factures de participation au camp de jour, et ce, conformément à l’entente conclue entre les deux parties.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2304-081

CONTRAT D’ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Messines et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour obtenir des produits d’assurances collectives pour ses employés et, lorsqu’applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s’est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d’un appel d’offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l’Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l’application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l’UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l’UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d’Yves St-Jacques;
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d’assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l’adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d’une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la Municipalité de Messines mandate l’UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d’assurances collectives à octroyer à la suite de l’application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l’accès à son dossier d’assurances collectives auprès de l’assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Messines s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la Municipalité de Messines joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Municipalité de Messines s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-082

**INSTALLATION SEPTIQUE ÉCOFLO DU CENTRE MULTICULTUREL –
AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE REMPLACEMENT DU MILIEU
FILTRANT**

CONSIDÉRANT QUE le système septique construit au centre multiculturel est de type Écoflo et que son entretien et le suivi annuel sont assurés par l'entreprise Premier Tech Eau et Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le cycle de vie utile du système de filtration est sur le point d'être atteint et qu'il devient opportun de planifier son remplacement, et ce avant qu'il ne cesse d'être fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du nouveau milieu filtrant permettra de renouveler automatiquement sa garantie initiale et d'assurer la performance du biofiltre Écoflo du système;

CONSIDÉRANT QUE Premier Tech a fait parvenir à la Municipalité de Messines une estimation, portant la référence #R2495653, pour le remplacement à titre préventif du milieu filtrant su système Écoflo pour une somme de 2 800.50 \$ en plus des taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

D'AUTORISER le remplacement du milieu filtrant par l'entreprise Premier Tech Eau et Environnement pour la somme de 2 800.50\$ en plus des taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2304-083

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 mars 2023, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 201 540.16 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-084

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023, pour la somme de 137 735.70 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-085

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023, dont celle-ci représente la somme de 60 663.45 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-086

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023, dont celui-ci représente une somme de 4 522.56 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2304-087

RÉSOLUTION D'APPUI À UNE DEMANDE D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Lapointe est propriétaire des lots 5 204 029, 5 204 036 et 5 204 820, d'une superficie de 49,3976 ha, le tout situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE M. Lapointe s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation d'aliénation/lotissement des lots mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande ont fait l'objet d'une décision (366635), de la part de la Commission, le 23 juin 2010.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Messines informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par M. Serge Lapointe concernant l'aliénation/lotissement des lots 5 204 029, 5 204 036 et 5 204 820, situés en bordure du chemin Farley, représentant une superficie de 49,3976 ha, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2304-088

DEMADE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Lapointe est propriétaire du lot 5 205 044, lot situé dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE M. Lapointe s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation d'aliénation/lotissement d'une parcelle de 0,2885 ha; parcelle qu'il souhaite vendre aux propriétaires du lot contigu, portant le numéro de cadastre 5 204 054;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 204 054, d'une superficie de 0,2114 ha bénéficie d'un droit acquis en ce qui a trait à l'utilisation à une fin résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 204 054 souhaitent agrandir la superficie de leur lot à une superficie d'un demi-hectare.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

QUE le conseil appuie le demandeur dans sa demande auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

R2304-089

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'ADOPTION DES RÉGLEMENTS DE CONCORDANCE NÉCESSAIRE POUR TENIR COMPTE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement, révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, est entré en vigueur le 21 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), selon l'article 59 « *dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de LAU, selon l'article 239, une municipalité peut s'adresser au ministère afin d'obtenir une prolongation de délai pour l'adoption de ses règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas en mesure d'adopter ses règlements de concordance au 21 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nous accorder un nouveau délai, soit de douze mois pour l'adoption des règlements de concordance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2304-090

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 18h50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je soussigné Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général